

Conseil Municipal du 6 juillet 2015

Compte-rendu

Présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATTELET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

Etaient absents : DELETRAZ Marie-Noëlle, DUNAND-CHATTELET Sylvain, PICARONIE Karine, RAUXET Jean-Paul, TARDIVEL Gérard

Avaient donné pouvoirs DELETRAZ Marie-Noëlle à BAUD Sylviane, DUNAND-CHATTELET Sylvain à GOMILA PATTY Aurélia, PICARONIE Karine à ALLARD-METRAL Camille, RAUXET Jean-Paul à FRISSON Christian,

Secrétaire de séance : FERRARIS Pascale

➤ **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015

1- Personnel communal- Modification du tableau des effectifs- Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet
Rapporteur S. BAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification du tableau annuel des emplois qui sera soumis au Comité Technique pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1^{ème} classe en raison d'un avancement de grade comme suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/05/2015,

Le Comité Technique sera saisi conformément à la réglementation,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 33,5 H/35H (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} août 2015 ; dont l'emploi sera pourvu par un adjoint technique de 1^{ème} classe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste, et la modification du tableau des effectifs

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la création du poste tel qu'exposé.

2- Personnel communal- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Rédacteur

Rapporteur S. BAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification du tableau annuel des emplois qui sera soumis au Comité Technique pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur en raison d'un avancement de grade comme suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/05/2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août, dont l'emploi sera pourvu par un rédacteur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste, et la modification du tableau des effectifs

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- d'**INSCRIRE** au budget général les crédits correspondants.

La présente délibération **EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés : 2 voix contre (DUFURNET Bernard, FALABRINO Alain) 1 abstention (COSSALTER Jacques)

3- Personnel-Modification des temps de travail

Rapporteur S. Baud

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail en raison de – l'application de la réforme des rythmes scolaires, conformément à la réglementation des taux d'encadrement nécessaires prévus dans le PEDT (Projet Educatif de Territoire) Intercommunal,

– du projet de délocalisation de la salle de restaurant scolaire pour accueillir les enfants de maternelle uniquement, nécessitant une nouvelle organisation :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : 23,1/35^{ème} à 26/35^{ème}

Il est précisé que cet agent a donné son accord et que le Comité Technique sera saisi conformément à la réglementation (augmentation du temps de travail de plus de 10%).

- 1 poste d'ATSEM de 2^{ème} classe : 33/35^{ème} à 33,8/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 27/35^{ème} à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 34/35^{ème} à 35/35^{ème}

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'augmentation de ces horaires de travail et étant inférieure à 10 %, n'est pas soumise à l'avis préalable du CTP.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de modifier la durée du temps de travail d'un agent conformément à sa demande par courrier du 15/02/2015 :

- 1 Poste d'ATSEM 1^{ère} classe : 34,5/35^{ème} à 30,7/35^{ème}

Il est précisé que cet agent a donné son accord et que le Comité Technique sera saisi conformément à la réglementation (diminution du temps de travail de plus de 10%).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, accepter l'augmentation de ces temps de travail et la diminution d'un temps de travail, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2015, d'autre part réserver les crédits budgétaires nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés de modifier les temps de travail tels qu'exposés

4- : Convention à intervenir avec AEL- Année scolaire 2015/2016
Rapporteur A. GOMILA-PATTY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7.4.2013 du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal de Villaz avait donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il est nécessaire de formaliser le renouvellement de cet engagement par le biais d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération à intervenir avec l'association AEL pour la période s'étalant du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

5- Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)
Rapporteur S.BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

6- Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)
Rapporteur S.BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

7- Objet : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2015-2016
Rapporteur A. GOMILA-PATTY

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser le maire à recruter les fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; comme suit :

- 2 enseignants 4 heures/semaine maximum

- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée du 26 juillet 2010, soit

19,45€ pour un instituteur

21,86€ pour un professeur des écoles de classe normale

24,04€ pour un professeur des écoles hors classe

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A LA MAJORITE** des membres présents et représentés 1 abstention (Marie-Noëlle DELETRAZ) d'autoriser M. le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- le temps global nécessaire à cette activité accessoire est de 288 heures par an maximum, et d'un forfait horaire de 10h30/an correspondant aux temps de préparation et de réunions;
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010

8- **Finances – Restaurant scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2015/2016**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire. Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial) jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation
- Un tarif « Hors délai » pour les inscriptions postérieures au vendredi 12h00 pour la semaine à venir.

Il est précisé que :

- la tranche C correspond au quotient familial inférieur à 533 €, la tranche B au quotient familial compris entre 533 € et 913 € et la tranche A au quotient familial supérieur ou égal à 914 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

-le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2015/2016 sera augmenté par rapport à l'année précédente,

-une participation sera demandée pour l'aménagement au groupe scolaire N°3 afin de délocaliser une partie de la restauration scolaire permettant d'accueillir les classes de maternelles dans le souci du bien-être des enfants, et évitant ainsi un agrandissement coûteux du bâtiment existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à une augmentation du tarif en vigueur de 2% ainsi qu'il suit :

	Année 2014/2015		Année 2015/2016	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A	5.50 €	7.60 €	5.60 €	7.75 €
Tarif B	4.95 €		5.05 €	
Tarif C	3.80 €		3.90 €	
Tarif « employés municipaux »	4.25 €		4.35€	

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les prix des tickets repas pour l'année 2015/2016 tels que définis ci-dessus.

9- **Finances-Budget Principal- Décision modificative N° 1** **Rapporteur S. BAUD**

Cette modification a pour but d'ajuster le budget primitif au niveau de la section d'investissement suite à une revalorisation des montants estimés sur certaines opérations, pour faire face à de nouvelles dépenses, et modifier des imputations budgétaires.

Afin de maintenir l'équilibre global, une réduction sera effectuée sur d'autres opérations d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Montants	
				Augmentation	Réduction
21	2138	009-maison médicale	Autres constructions	2 700,00 €	
		Modification du montant d'acquisition			
	2138	006-Equipements sportifs	Autres constructions	3 000,00 €	
		Modification Réfection aire de jeux école élémentaire			
	2184	007-Restaurant scolaire	Mobilier		-13 500,00
		Transféré au chapitre 23 - Travaux cantine maternelle			
	2188	015-salle des fêtes	Autre immo corporelles	7 000,00 €	
		nouvelle dépense : changement lave vaisselle et four			
23	2313	008-bât scolaires	construction	20 000,00 €	
		régularisation réhabilitation groupes scolaires 1 et 2			
	2313	017-Cantine maternelle	construction	55 000,00 €	
		nouvelles dépenses à hauteur de 41 500 € pour les travaux et 13 500 € de mobilier (transférés du chapitre 21)			
	2315	002-voirie communale	Instal, matériels et outillages techniques		-2 160,00
		Abandon projet signalisation devant l'école			
	2315	002-voirie communale	Instal, matériels et outillages techniques		-65 040,00
		Sécurisation chef-lieu, projet non débuté			
020		Dépenses imprévues			-7 000,00
				87 700,00 €	-87 700,00

VU la nomenclature M14,

VU le budget de la commune de Villaz,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la décision modificative telle qu'exposée.

10- Création d'une commune nouvelle

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 21 relatif à la commune nouvelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fillière n°2015-48 en date du 7 mai 2015 lançant la procédure de création d'une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre des 9 communes de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

Considérant que la réforme territoriale initiée par le gouvernement va entraîner une nouvelle organisation du territoire, renforcer le rôle des régions et donc nécessiter une taille plus importante pour obtenir des aides et pouvoir bénéficier des fonds européens,

Considérant le besoin pour notre territoire d'une représentativité plus forte et solidaire au sein d'une future intercommunalité de taille plus importante, étant rappelé que nous avons affirmé notre volonté de rejoindre l'agglomération annécienne,

Considérant que la baisse des dotations de l'Etat, amorcée en 2014 et qui doit se poursuivre au moins jusqu'en 2017, va priver les communes, et notamment les plus modestes, d'une partie importante de leurs recettes. En application d'une directive de l'Etat, la fusion des 9 communes du Pays de Fillière en une commune nouvelle permettra d'échapper à toute baisse des dotations pendant les 3 prochaines années et de maîtriser ainsi la fiscalité locale,

Considérant la longue habitude de travail en commun des neuf communes du Pays de Filière et la prise de compétences nouvelles ces derniers mois qui traduisent une volonté affirmée de plus grande intégration,

Considérant que la mise en commun des moyens humains et financiers permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et de développer des projets plus ambitieux,
Afin de constituer un espace de solidarité apte à répondre aux enjeux d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social,
Afin de pérenniser le territoire et son identité tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services,
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une commune nouvelle constituée des 9 communes du Pays de Fillière, à savoir Aviernoz, Charvonnex, Evires, Groisy, Les Ollières, Naves-Parmelan, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières, Villaz, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés la création d'une commune nouvelle.

11- Urbanisme-classement en voie communale et dénomination d'une voie nouvelle **Rapporteur B.CLARY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-2, L 5211-5-1, L 5214-1 et suivants,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu le dossier présenté et communiqué aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation,

Considérant qu'une voie nouvelle reliant l'Avenue de Bonnatray au Chemin des Cruets, a été créée en deux étapes et que celle-ci n'est actuellement ni classée en voie communale, ni dénommée.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des adresses postales et fiscales aux nouveaux immeubles sociaux, en cours de construction le long de cette voie ;

Considérant que cette voie a des caractéristiques, permettant de la classer en Voie Communale.

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de classer cette voie, en voie communale et de la dénommer « Rue des Ecoles »

Il est précisé que la Commune n'a pas obligation de transmettre cette délibération au Préfet pour contrôle de légalité. Cette délibération sera donc exécutoire dès son affichage (article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de classer cette nouvelle voie, reliant l'avenue de Bonnatray au Chemin des Cruets, en **voie communale**
- de dénommer cette dernière : Rue des Ecoles

12- Urbanisme-Signalétique et remplacement d'un aqueduc dans le Parc d'Activités Economique de la Filière **Adoption du projet et demande de subvention au Département** **Rapporteur : R. BONAZZI**

Le projet est composé de deux volets :

le premier consistant à réparer, compléter, mettre à jour la signalétique du Parc d'Activités Economique de la Filière (Zone des grands bois et zone des futaies). La nécessité de ces travaux a bien été mise en évidence dans le cadre de l'enquête réalisée par des étudiants. Son coût est estimé à 20 000€ TTC. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

- le deuxième, consiste à remplacer des dalles béton en mauvais état, sur un aqueduc existant dans le Parc d'Activités Economique de la Filière; route des Grands bois au niveau du transformateur. Ces travaux nécessitent la dépose des dalles usagées, la réfection des appuis et la pose de nouvelles dalles pouvant supporter la charge de Poids Lourds. Son coût est estimé à 20 000€ TTC. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015

Dans le cadre des subventions cantonales, ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental. Pour ce faire le dossier de demande de subvention, accompagné d'une délibération approuvant le projet et demandant la subvention doit parvenir aux Conseillers Départementaux la première semaine de juillet

Il sera donc demandé au conseil municipal de délibérer pour adopter le projet et demander la subvention pour l'opération d'un montant de 40 000€ TTC. travaux et honoraires compris.

Monsieur Le Maire expose l'intérêt de réaliser ces travaux permettant de localiser les entreprises et de remplacer un aqueduc qui pourrait à terme mettre en péril la circulation des usagers de la route des grands bois

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- d'**approuver** le projet
- de **prendre acte** du coût global des travaux de signalétique et de remplacement d'un aqueduc dans le Parc d'Activités Economique de la Filière pour un montant à 40 000,00 €, toutes taxes et honoraire inclus.
- de **solliciter** l'inscription de cette affaire au prochain programme cantonal de subvention du Conseil Départemental.
- de **solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

13- Liaison douce du chef-lieu au Varday : 1 ère tranche **Adoption du projet et demande de subvention au Département** **Rapporteur B. CLARY**

Ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation en séance de travail du conseil municipal. Les travaux de relevés topographiques ont commencés, l'étude du projet se finalisera dans la foulée.

Dans le cadre des subventions cantonales, ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental. Pour ce faire le dossier de demande de subvention, accompagné d'une délibération approuvant le projet et demandant la subvention doit parvenir aux Conseillers Départementaux la première semaine de juillet

Il sera donc demandé au conseil municipal de délibérer pour adopter l'avant-projet et demander la subvention pour une première tranche de travaux d'un montant de 214 000€ T.T.C. travaux et honoraires compris. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Il est précisé que le financement de ce dossier est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental

Il est exposé l'intérêt de réaliser ces travaux de sécurisation des déplacements des piétons et cycles. Il est rappelé également que ces travaux, de liaison douce entre le chef-lieu et le Varday, en passant par le pôle secondaire des Vignes sont prévus dans le P.L.U. approuvé en 2011

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du coût global de la première tranche pour un montant à 270 000,00 €, toutes taxes et honoraire inclus.
- de solliciter l'inscription de cette affaire au prochain programme cantonal de subvention du Conseil Départemental.
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

14- Questions diverses

- **Réponses à deux courriers relatifs à des problèmes de constructibilité de deux terrains situés à Onnex**

Rappel du contexte :

Ces demandes ont émergé dans le cadre de la voire de détournement du village d'Onnex en 1979 ; 3 parcelles ont été impactées, elles concernaient 4 familles propriétaires. Une procédure d'expropriation avait été mise en œuvre par le juge de l'expropriation d'Annecy. Cela a débouché sur un accord pour une cession gratuite pour l'ensemble des propriétaires puisque, plus de 2/3 des propriétaires qui représentent plus de la moitié de la surface ont donné leur accord. Les préjudices avaient été considérés comme largement compensés par l'avantage de la plus-value apportée pour l'ensemble des propriétaires. Ce projet allait permettre de transformer des terrains agricoles attenants en terrains constructibles.

Les terrains concernés sont bien passés en terrains constructibles lors du POS de 1987. La plupart sont aujourd'hui construites, mais celles qui ne l'étaient pas lors du PLU de 2011 ont été retirées. Les propriétaires ont alors déposé des demandes auprès de l'Enquêteur public, et ont fait un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui a confirmé le 22/05/2014 que le classement au Plu était cohérent, et qu'il n'y avait pas d'erreur d'appréciation. Il n'y a pas eu d'appel dans les 2 mois qui ont suivi le jugement.

Les propriétaires concernés ont demandé à ce que la situation soit portée devant le Conseil municipal. La question a été présentée à la commission urbanisme, et en séance de travail du Conseil municipal.

Compte tenu de tous ces éléments, et de la décision du Tribunal Administratif, le Conseil municipal ne peut apporter une réponse favorable aux demandeurs.

➤ Différent entre un agent de la déchèterie et un particulier

L'estimation du contenu à verser en déchèterie aurait mal été appréciée par l'agent qui l'a estimé à plus de 2M3.

Une intervention sera faite auprès de la CCPF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Christian MARTINOD

